

LES INFIRMIÈRES ET LES DROITS DE LA PERSONNE

POSITION DE L'AIIC

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) appuie la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies. L'AIIC est déterminée à promouvoir et à développer les droits de la personne, car les violations des droits de la personne sont inacceptables et ont une incidence négative sur la santé.

L'AIIC est d'avis que les infirmières¹, les professionnels de la santé, les responsables des politiques, les enseignants, les chercheurs et les administrateurs doivent s'assurer que tous les programmes de soins de santé incluent dans leurs valeurs le soutien et la protection des droits de la personne.

L'AIIC s'intéresse à la qualité des soins infirmiers et c'est pourquoi elle a un engagement tout particulier à l'égard des articles suivants de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* :

- « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, [...] ou de toute autre situation². »
- « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.³ »
- « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille...⁴ »

L'AIIC est d'avis que les infirmières doivent s'efforcer individuellement et collectivement de promouvoir les droits de la personne⁵ et attirer l'attention sur les violations des droits de la personne au Canada et à l'étranger. Le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, qui établit les normes de pratique auxquelles les infirmières doivent se conformer dans l'intérêt de la population, précise qu'elles « doivent considérer que toutes les personnes dont elles s'occupent sont dignes de respect [et] s'efforcer dans toutes leurs actions de conserver et de démontrer ce respect de la dignité et des droits de chaque individu⁶ ».

Le Code poursuit en disant que « les infirmières doivent prodiguer des soins indépendamment de facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la culture, les croyances spirituelles, la situation sociale ou matrimoniale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé, le mode de vie, la déficience physique ou mentale ou la capacité de payer d'une personne⁷ ».

¹ Dans ce document, le terme *infirmières* désigne les «infirmières autorisées», les «infirmières immatriculées» et les «infirmières» à titre réservé dans la loi provinciale applicable, et il désigne, par ailleurs les infirmiers aussi bien que les infirmières.

² (Nations Unies, 1948, Article 2).

³ (Nations Unies, 1948, Article 5).

⁴ (Nations Unies, 1948, Article 25).

⁵ Les droits sont des revendications ou des droits à quelque chose ou à l'endroit de quelqu'un qui sont reconnus par des règles légales ou des principes moraux. Les droits de la personne constituent une catégorie spéciale de droits qui appartiennent également à toutes les personnes simplement parce qu'elles sont des êtres humains (Easley Marks, et Morgan, 2001).

⁶ (Association des infirmières et infirmiers du Canada, 2002, p.13)

⁷ (AIIC, 2002, p. 15).



L'AIIC est d'avis que l'éducation des infirmières doit inclure de la théorie sur la promotion et la protection des droits de la personne, ainsi que de l'information sur les violations des droits de la personne et leur incidence sur la santé.

L'AIIC croit aussi que les infirmières ont des droits et que les gouvernements et les employeurs doivent les protéger et les appuyer pendant qu'elles aident les personnes qui ont besoin de soins. Les infirmières ont le droit de s'occuper de toute personne qui a besoin de soins sans avoir à craindre de représailles. L'AIIC exhorte tous les gouvernements à créer des environnements où les infirmières peuvent pratiquer d'une façon conforme à l'éthique.

CONTEXTE

Après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, la collectivité internationale a décidé qu'il était crucial de codifier et de proclamer les droits de la personne afin d'assurer la justice et la paix pour tous⁸. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 a été la première proclamation internationale des droits et libertés. Le gouvernement du Canada a emboîté le pas en adoptant la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982.

Le droit au niveau de santé le plus élevé possible a été énoncé pour la première fois dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé en 1946. Depuis, de nombreux documents internationaux incluent des droits à la santé, y compris la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (Article 25), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (Article 12) et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Les infirmières doivent plus particulièrement comprendre les liens entre la santé et les droits de la personne⁹ :

- « les violations ou la négligence des droits humains peuvent avoir des conséquences graves sur la santé;
- les politiques et les programmes de santé, par leur conception ou leur mise en œuvre, peuvent contribuer à la promotion ou à la violation des droits humains;
- la vulnérabilité et les conséquences des problèmes de santé peuvent être atténuées par des mesures visant à respecter, à protéger et à mettre en œuvre les droits humains¹⁰. »

Il est possible de voir le lien entre la santé et les droits de la personne dans les relations qui existent entre les infirmières et les personnes dont elles s'occupent, entre les organisations de soins de santé et les groupes de clients et, sur le plan sociétal plus général, dans le contexte de politiques locales, nationales et mondiales.

Le besoin de protéger les droits de la personne peut surgir dans n'importe quelle situation de travail. Les infirmières peuvent être victimes de violations de ces droits, en être témoins ou les causer.

L'AIIC collabore avec ses associations membres, ainsi qu'avec des organisations nationales et internationales, pour faire mieux connaître les droits de la personne et réagir aux violations. L'AIIC appuie la surveillance des activités reliées aux droits de la personne assurée par le Conseil international des infirmières et collabore avec le Conseil et d'autres organismes nationaux et internationaux lorsqu'il faut agir.

Approuvé par le conseil d'administration de l'AIIC, juin 2004

⁸ (Austin, 2001).

⁹ (Conseil international des infirmières, 1999).

¹⁰ (Organisation mondiale de la santé, 2002, p. 8).



Références :

- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2002). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa : auteur.
- Austin, W. (2001). Using the human rights paradigm in health ethics: The problems and the possibilities. *Nursing Ethics*, 8(3), 183-195.
- Conseil international des infirmières. (1999). *Fiche d'information : Santé et droits de l'homme*. Genève : auteur.
- Easley, C., Marks S., et Morgan, R. (2001). The challenge and place of international human rights in public health. *American Journal of Public Health*, 91(12), 1922-1925.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1966). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Genève : auteur.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Genève : auteur.
- Nations Unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. New York : auteur.
- Organisation mondiale de la santé. (1946). *Constitution de l'Organisation mondiale de la santé*. Genève : auteur.
- Organisation mondiale de la santé. (2002). *25 Questions Réponses sur la santé et les droits humains*. Genève : auteur.

Voir aussi :

Énoncé de position connexe de l'AIIC :
Santé et équité dans le monde (2003)

Prises de position connexes du Conseil international des infirmières :
Le rôle des infirmières dans les soins aux prisonniers et aux détenus (1998)
Les infirmières et les droits de l'homme (1998)
La torture, la peine capitale et la participation des infirmières aux exécutions (1998)
Conflit armé : le point de vue des infirmières (1999)
Vers l'élimination des armes utilisés dans les guerres et les conflits (1999)
Droits des enfants (2000)

Amnistie Internationale :
Les infirmières et la défense des droits de l'homme. Index AI : ACT 75/02/97 (1997)

Gouvernement du Canada :
Charte canadienne des droits et libertés (1982)

Organisation mondiale de la Santé :
Aide-mémoire n°247 : Les droits de la personne, les femmes et le VIH/SIDA (2000)